

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 301-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1149

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
PS-JS-PSA (Aebersold, Bern)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Faire la transparence: financement des partis par le canton

Le Conseil-exécutif est chargé

- a de soumettre au Grand Conseil des bases légales prévoyant l'introduction d'un système cantonal de financement des partis ;
- b d'obliger les communes à mettre gratuitement à la disposition des partis des espaces d'affichage pour les campagnes référendaires et électorales.

Développement :

Les partis contribuent pour une part importante au fonctionnement du régime démocratique. La Constitution fédérale décrit leur mission en ces termes : « Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires. » La législation fédérale et la législation cantonale prévoient en outre que les partis sont invités à prendre position sur les projets de loi et les autres projets importants. Ils ont en outre pour tâche de recruter des candidats et des candidates aux

charges publiques, de contribuer à la formation de l'opinion sur les dossiers politiques et de participer à la procédure de consultation.

La société et l'Etat profitent de ces prestations à divers égards. Pourtant, l'Etat n'indemnise pas le travail accompli par les partis. Quelques rares citoyens et citoyennes financent les partis par leurs cotisations de membre et par des dons. Des entreprises mettent aussi parfois la main à la poche. D'une manière générale toutefois, la société ne soutient qu'insuffisamment le travail des partis. Or, celui ou celle qui prend la carte d'un parti le fait pour l'engagement politique et pas pour la collecte de fonds.

Certaines communes versent une contribution aux partis. Le but de la présente motion, c'est que le canton finance les sections cantonales des partis. Les conditions à remplir seront laissées très vagues. On pourrait imaginer que seuls les partis ayant recueilli au moins un pour cent des suffrages lors de l'élection du Grand Conseil bénéficient du soutien du canton.

Le montant des ressources financières ou autres à disposition du parti est un facteur de réussite décisif, outre l'attrait de ses candidats et candidates, ses prestations, les valeurs qu'il défend, ses objectifs et les thèmes qu'il traite. C'est la raison pour laquelle la répartition des moyens est si importante si l'on veut que la campagne électorale soit équitable et que le résultat, soit la couleur politique du parlement, soit admis par tous.

Outre les aides financières, un système d'affichage efficace peut être très utile pour les partis. Quelques communes leur proposent des espaces d'affichage. Cette offre devrait être généralisée. On pourrait prendre comme chiffre de référence le nombre d'habitants et d'habitantes de la commune.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil